

LES FICHES PRATIQUES RSA

RSA et Diagnostic de l'activité non salariée

 Vous êtes travailleur indépendant ou non salarié et vous percevez une allocation RSA complémentaire à vos revenus d'activité **inférieur à 500€/mois** (moyenne sur le trimestre de référence) ?
Un diagnostic sera fait avec vous par un professionnel conventionné par le Département de l'Isère pour évaluer votre activité non salariée.

LES OBJECTIFS :

- DÉTERMINER AVEC VOUS LES PISTES POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ,
- METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTIONS POUR AUGMENTER VOS REVENUS ET SORTIR PROGRESSIVEMENT DU RSA.

Votre situation :



- Statut de Travailleur non-salarié de moins de 18 mois
- Perception de l'allocation RSA

Le RSA n'est pas une allocation destinée à soutenir une activité économique. Elle ne peut donc ni remplacer les potentiels revenus qui peuvent être procurés par une activité, ni pallier les difficultés de l'activité.

LES MODALITÉS



Confié à un professionnel de l'accompagnement des travailleurs indépendants, c'est un moment privilégié pour vous et votre entreprise.

Un diagnostic de votre activité non-salarie vous sera proposé par le Département.



Il sera nécessaire d'apporter :

- Extrait de registre
- Déclarations URSSAF et Sociales
- Livre de recettes
- ou tout autre document comptable et fiscal



Ces documents serviront de support à l'entretien avec le professionnel et vous permettront de partager les constats et préconisations pour la poursuite ou non de l'activité indépendante.



En cas de préconisation de la cessation d'activité, celle-ci sera assortie de conseils et au besoin l'accompagnement sera ajusté.

▲ LES DEVOIRS ▲

METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DÉFINIES POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ, ET/OU VOUS ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE ACTIVE DE RECHERCHE D'EMPLOI EN PARALLÈLE

SI VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITÉ, PENSEZ À : **CLÔTURER VOTRE STATUT DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT AUPRÈS DE LA CAF**



DEMANDEZ CONSEIL AUPRÈS DE PROFESSIONNELS DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉ,
NE RESTEZ PAS SEUL !

SITES UTILES :

- www.pole-emploi.fr – Rubrique : PLUS DE SERVICES / CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE
- www.jecreedansmaredit.fr
- www.adie.org
- www.cci.fr
- www.cma-isere.fr

Pour + d'information et démarches :

www.isere.fr

★ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ★ Septembre 2020

isère
LE DÉPARTEMENT